



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 28 JUIN 2021

N°2021-27

L'an deux mille vingt et un et le lundi 28 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 22/06/2021

Date d’Affichage : 22/06/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Mme Nathalie FILLATRE donne son pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à M. Géry WIBAUX,

Secrétaire : M. Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs.

Objet de la délibération : Transformation de chemins ruraux en voie communales.

Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1 ;

RAPPELLE que certaines routes de la commune apparaissent encore au cadastre comme des chemins communaux. De part leur niveau d'entretien et leur utilisation il convient de classer les voies suivantes dans la voirie communale :

- La rue de la Grand’Croix, pour une longueur de 600 mètres,
- La rue de la Lunoterie, pour une longueur de 1 150 mètres,
- La rue des Fravalières, pour une longueur de 750 mètres,
- La route du Moulin Neuf pour une longueur de 890 mètres,

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONSIDERE** qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie;
- **DECIDE** le classement dans la voirie communale de tout ou partie des chemins ruraux ci-dessus désignés et pour une longueur totale de 3 390 mètres ;

AR PREFECTURE

086-218601862-20210628-D2021_27-DE
Regu le 29/06/2021

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents y afférents.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210628-D2021_27-DE
Regu le 29/06/2021